

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

10 Ressources humaines - mise à disposition de trois chauffeurs, agents de la Ville au CCAS

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	Mme BASMAISON
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme KOUACHI-MAHSAS
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	Mme LEFÈVRE
Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL,
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, trois fonctionnaires titulaires de la ville de Creil sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, durant toute l'année 2013. Ces agents assureront les fonctions de chauffeur du minibus, propriété du Centre Communal d'Action Sociale, pour le transport des personnes âgées. Le temps moyen de travail consacré aux transports réguliers des résidents des résidences des personnes âgées est de 80 heures par mois.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

12 FEV. 2013

maintenant !

De ce fait, il vous est proposé d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des trois fonctionnaires titulaires des grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition soit un an.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Creil et le centre communal d'action sociale.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du centre communal d'action sociale trois fonctionnaires titulaires de la ville de Creil pour assurer le transport des personnes âgées,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la mise à disposition de trois fonctionnaires titulaire de la ville de Creil pour l'année 2013.

Article 2 : d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des trois fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique 2ème classe, pour la totalité de la période de mise à disposition soit un an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 12 FEV. 2013

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 07/02/13

à CREIL, le 12/02/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE